

CONTRAT DE LOCATION EQUIDE POUR BALADE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

M./Mme. VERVISCH Laura, présidente de l'association l'Effet des fées

Demeurant : 2070 route du Bosmelet

N° de téléphone : 06 77 57 10 39

Mail : effet.des.fees@laposte.net

Propriétaire du/de la cheval, poney ou jument :

Nom :

N° Sire :

Ci-après dénommé(e), le loueur, D'une part,

ET :

M./Mme.

Demeurant.....

N° de téléphone

Mail

Ci-après dénommé(e) le locataire,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le loueur met l'équidé nommé ci-dessus à la disposition du locataire. Cette mise à disposition étant faite moyennant la somme de **17 Euros** par heure.

Le cavalier de l'équidé ci-dessus mentionné sera exclusivement le locataire. Celui-ci pourra utiliser l'équidé pour la pratique des disciplines équestres suivantes :

- Balade

Le loueur garantit que l'équidé objet des présentes est exempt de maladie contagieuse, à jour de ses vaccins.

L'équidé est remis au locataire le

Il est livré par le loueur au locataire, les parties reconnaissent en avoir pris connaissance.

Durée :

Le locataire s'engage, à partir de la date de remise de l'équidé, à soigner l'équidé en « bon père de famille », et à prendre en charge :

- les frais vétérinaires jusqu'à un montant de 1000 euros en cas d'accident sous sa responsabilité.

Ce partage des frais s'applique hors cas où la responsabilité civile de l'une ou l'autre des parties serait engagée.

Pendant la durée du présent contrat, le locataire à la garde de l'équidé au sens de l'article 1243 du code civil.

Le locataire s'engage à informer le loueur de tout événement extraordinaire ou de toute anomalie concernant l'équidé désigné et ce dans les plus brefs délais par tout moyen à sa convenance.

- Assurances.

Le locataire déclare bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile en tant qu'utilisateur du cheval.

Ce contrat prend effet à compter de la date de remise de l'équidé au locataire pour une durée déterminée.

L'assurance du loueur est à la MAIF sous le numéro : 4219441 K

Au cas où, le loueur serait adhérent de l'association l'Effet des fées, il serait aussi couvert par l'assurance de cette dernière.

- Litiges.

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat serait du ressort des juridictions compétentes du lieu de livraison ou remise de l'équidé par le loueur au locataire.

- Signatures.

Fait le , à Saint Denis sur Scie, en deux exemplaires originaux,

Le loueur,

Le locataire